



---

## **I&P Développement**

**GESTION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, ET  
DE GOUVERNANCE (ESG) ET DE L'IMPACT**

2015

# La stratégie I&P Développement 2 : vue d'ensemble

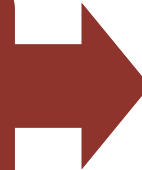
# UN INCUBATEUR DE FONDS LOCAUX (1) POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

**Le Défi:** Orienter la croissance africaine actuelle vers un développement inclusif et durable, à travers la promotion d'entrepreneurs responsables.



## Le Projet

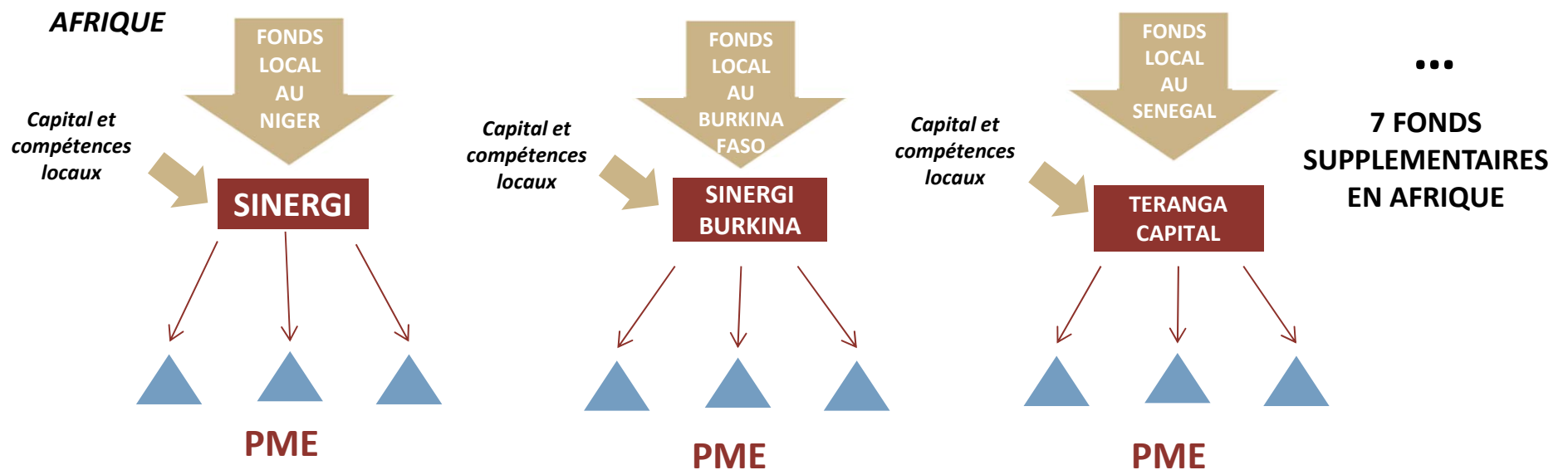
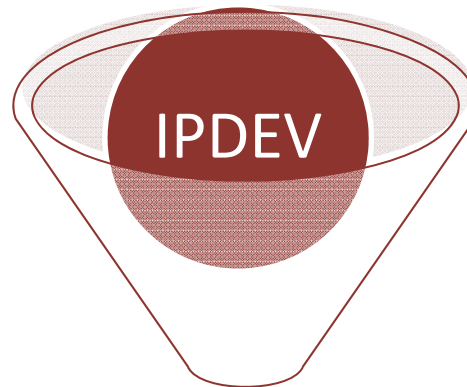
Incuber **10 fonds d'investissement** dans **10 pays d'Afrique** au cours de la prochaine décennie, en vue de financer **550 entrepreneurs** à fort potentiel et contribuer à créer **7 000 emplois**.



## Résultats attendus

- De **nouvelles capacités de financement innovantes et de long-terme** en Afrique.
- **Transfert de compétences et de méthodologies** vers les pays les moins avancés.
- **Amélioration des standards de gestion et d'ESG.**
- **Impacts économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance** majeurs sur les économies locales.

# UN MÉCANISME INNOVANT D'INCUBATION DE FONDS D'INVESTISSEMENT AFRICAINS



# PROMU PAR LA FAMILLE I&P

## FONDÉE EN 2002

. Par **Patrice Hoppenot**, expert en capital-investissement, co-fondateur de BC Partners.

. **Dirigée depuis 2011 par Jean-Michel Severino**, Vice Président pour l'Asie à la Banque Mondiale de 1996 à 2000 puis Directeur Général de l'Agence française de développement de 2001 à 2010.

. Dotée d'une équipe de **20 professionnels** situés à Paris et dans **6 bureaux** africains.

## 2 VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

### IPDEV

Créé en 2002,  
11 millions €  
33 entreprises  
partenaires, 8  
sorties

*Portefeuille  
en cours de  
cession*

### IPDEV 2

Créé en 2014  
Incubateur de  
fonds locaux

*Levée de fonds  
en cours*

### IPAE

Un fonds  
d'investissement  
de 54 millions €,  
clos en Mai 2013,  
15 investissements à  
date,

*En cours  
d'investissement*

## PLUS DE 50 ENTREPRISES PARTENAIRES

. **Situées dans 15 pays d'Afrique Subsaharienne:**  
Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte  
d'Ivoire, Gabon, Ghana, Madagascar, Mali,  
Mauritanie, Namibie, Niger, Ouganda, Sénégal, RDC

. **Opérant dans divers secteurs :** santé, construction,  
agrobusiness, transports...

## PRÈS DE 40 INVESTISSEURS

1/3

**Individuels**  
Family Offices,  
fortunes  
privées...

1/3

**Entreprises**  
Crédit  
Coopératif,  
BRED, CFAO,  
Danone...

1/3

**Institutionnels**  
BAD, FMO,  
AFD, BEI

# Gestion de la performance Environnementale, Sociale, et de Gouvernance (ESG) et de l'Impact

# LA RECHERCHE D'IMPACT AU COEUR DE LA STRATEGIE

IPDEV 2 a développé une stratégie d'impact unique caractérisée par :

1

## Une stratégie d'investissement orientée vers la recherche d'impact

- IPDEV vise à développer le secteur privé en Afrique en soutenant des entrepreneurs responsables dans le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME)
  - Encore largement négligées par le secteur financier (notamment en Afrique Francophone), les jeunes PME ont en effet un très fort potentiel d'impact
  - Cette stratégie est prioritairement axée sur la recherche d'impact, cette cible d'investissement étant coûteuse à atteindre
- Plus d'informations page 9 à 12

2

## Une gestion ambitieuse de la performance ESG et Impact

IPDEV est résolument engagé à:

- **Développer les compétences liées à l'ESG et l'Impact dans les fonds locaux**, afin d'améliorer les pratiques ESG et l'impact sociétal des PME accompagnées par les fonds
- Suivre et évaluer la performance sociétale, dans une approche à la fois quantitative et qualitative

Plus d'informations pages 14 à 17

3

## Un engagement qui se reflète à tous les échelons de l'organisation

- **Des comités extra-financiers** sont mis en place au sein d'IPDEV et des fonds locaux afin de suivre les avancées dans la réalisation des objectifs sociétaux
- Des **référents ESG & Impact** sont désignés à tous les niveaux (à temps plein ou à temps partiel)
- **Un système d'intéressement fondé sur la performance ESG & Impact** est mis en place pour les membres clés de l'équipe d'IPDEV et des fonds locaux.

Plus d'informations pages 19 à 24

# UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ORIENTÉE VERS LA RECHERCHE D'IMPACT

1

## Une stratégie d'investissement orientée vers la recherche d'impact

- IPDEV vise à développer le secteur privé en Afrique en soutenant des entrepreneurs responsables dans le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME)
  - Encore largement négligées par le secteur financier (notamment en Afrique Francophone), les jeunes PME ont en effet un très fort potentiel d'impact
  - Cette stratégie est prioritairement axée sur la recherche d'impact, cette cible d'investissement étant coûteuse à atteindre
- Plus d'informations page 9 à 12

2

## Une gestion ambitieuse de la performance ESG & Impact

IPDEV est résolument engagé à :

- Développer les compétences liées à l'ESG et l'Impact dans les fonds locaux, afin d'améliorer les pratiques ESG et l'impact sociétal des PME accompagnées par les fonds
- Suivre et évaluer la performance sociétale, dans une approche à la fois quantitative et qualitative

Plus d'informations pages 14 à 17

3

## Un engagement qui se reflète à tous les échelons de l'organisation

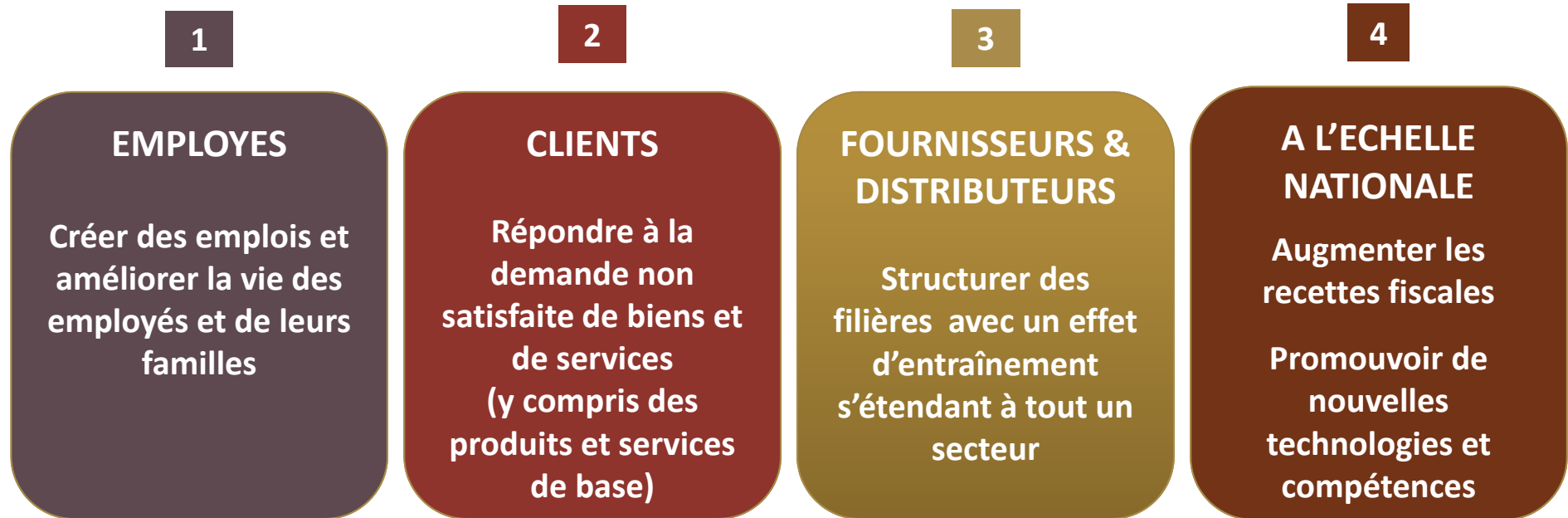
- Des comités extra-financiers sont mis en place au sein d'IPDEV et des fonds locaux afin de suivre les avancées dans la réalisation des objectifs sociétaux
- Des référents ESG & Impact sont désignés à tous les niveaux (à temps plein ou à temps partiel)
- Un système d'intéressement fondé sur la performance ESG & Impact est mis en place pour les membres clés de l'équipe d'IPDEV et des fonds locaux.

Plus d'informations pages 19 à 24



# NOTRE OBJECTIF FINAL: ACCELERER LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

IPDEV 2 privilégie les PME ayant un **fort potentiel d'impact sur leurs parties prenantes locales et favorisant une croissance inclusive**



# AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES EMPLOYÉS & DES CLIENTS

## EMPLOYÉS

### DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS

#### **Créer des emplois formels et décents**

Contexte: Seulement 28% de la population active africaine dispose d'un emploi salarié.

Les PME créent des emplois à un rythme soutenu : IPDEV 2 devrait contribuer à créer ou maintenir **7 700 emplois**, dont **4 000** nouveaux emplois, pour environ **40 millions d'euros** de salaires versés, avec un impact potentiel sur **77 000 personnes** au total (un salaire faisant vivre jusqu'à dix personnes).

D'après notre historique, les salaires des PME opérant dans le secteur formel sont largement supérieurs au salaire minimum et au PIB moyen par habitant.

#### **Etendre la protection sociale**

Avec le soutien d'IPDEV, les PME seront en mesure d'assurer des conditions de travail sécurisées et d'instaurer un système d'assurance santé.

#### **Développer des compétences**

Les PME assureront la formation continue des employés et bénéficieront de missions d'assistance technique. D'après notre historique, **60%** des PME africaines formelles investissent dans la formation professionnelle pour leurs employés.

FOCUS INTERNE

## CLIENTS

### SATISFAIRE DES BESOINS LOCAUX ET PARFOIS FONDAMENTAUX

#### **Répondre à des besoins encore non satisfaits**

En Afrique, de nombreux biens et services sont indisponibles ou difficiles d'accès.

D'après notre historique, 90% des PME africaines répondent à un besoin national ou régional non satisfait.

#### **Fournir des produits et services de base aux clients issus de la base de la pyramide**

De nombreuses PME fournissent des biens et services de base (santé, habitat, nourriture, etc.) adaptés aux besoins des clients défavorisés, situés à la base de la pyramide sociale.

FOCUS EXTERNE



# CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ET DU PAYS

## FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS

### UN FORT EFFET D'ENTRAINEMENT SUR LE SECTEUR

#### Contribuer au développement de fournisseurs et distributeurs locaux

Notre historique montre que les PME se développent en établissant des partenariats avec des fournisseurs et distributeurs locaux (plus encore que les multinationales, souvent insérées dans des réseaux internationaux).

Les PME contribuent ainsi à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus dans leurs secteurs d'opération.

#### Structurer des filières locales en amont et/ou en aval

Les PME, particulièrement dans le secteur agro-alimentaire, jouent un rôle important dans l'organisation et le soutien des fournisseurs et/ou distributeurs locaux et leur donnent parfois accès à des marchés nationaux ou internationaux plus vastes.

A L'ECHELLE DU SECTEUR

## ETAT

### CONTRIBUER A L'ECONOMIE NATIONALE

#### Augmenter les recettes fiscales

Au fur et à mesure de leur développement, les PME de l'économie formelle contribuent de façon croissante aux budgets des Etats africains en payant des impôts et des cotisations sociales. IPDEV 2 devrait contribuer pour environ **40 millions d'euros** aux recettes fiscales des Etats dans les 10 prochaines années, participant ainsi à la production de biens publics, tels que les projets d'investissement social et les projets d'infrastructures.

#### Promouvoir les transferts de technologie et les investissements

Grâce aux investissements des fonds locaux, les PME peuvent acquérir de nouveaux équipements, stimulant ainsi l'investissement et diffusant dans certains cas de nouvelles technologies et de nouvelles compétences.

A L'ECHELLE DU PAYS

# LA STRATEGIE POUR Y PARVENIR

## MOYENS ET ACTIVITES

### FINANCEMENT

Fournir des solutions de financement aux jeunes PME dont les besoins varient entre 30,000 et 300,000 Euros.

### ACCOMPAGNEMENT

Améliorer la politique ESG & impact et les pratiques de gestion :

- Au niveau des fonds locaux.
  - Au niveau des PME.

## EFFETS ET RESULTATS ATTENDUS

### RENFORCER LES COMPETENCES LOCALES

Le lancement de 10 fonds Africains va permettre de générer des transferts de compétences qui seront assimilées sur le long-terme par les équipes de direction

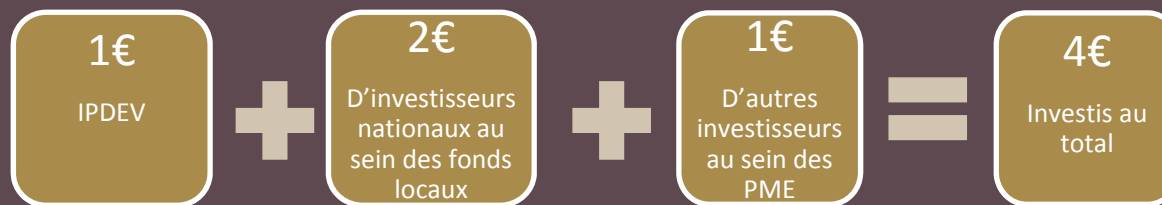
### DÉMONTRER LA VIABILITÉ DU MODÈLE

En montrant qu'une stratégie d'investissement ciblant les jeunes PME peut être viable et générer d'importants impacts, d'autres initiatives pourront voir le jour

### COMBLER LE MANQUE D' INVESTISSEMENTS PIONNIERS

Les fonds investiront dans des start-ups ou jeunes PME, générant une série de projets désormais susceptibles d'intéresser d'autres investisseurs.

### ET JOUER LE ROLE DE « CATALYSEUR » DE FINANCEMENTS



# UNE GESTION AMBITIEUSE DE LA PERFORMANCE ESG & IMPACT

1

## Une stratégie d'investissement orientée vers la recherche d'impact

- IPDEV vise à développer le secteur privé en Afrique en soutenant des entrepreneurs responsables dans le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME)
  - Encore largement négligées par le secteur financier (notamment en Afrique Francophone), les jeunes PME ont en effet un très fort potentiel d'impact
  - Cette stratégie est prioritairement axée sur la recherche d'impact, cette cible d'investissement étant coûteuse à atteindre
- Plus d'informations page 9 à 12

2

## Une gestion ambitieuse de la performance ESG & Impact

IPDEV est résolument engagé à :

- **Développer les compétences liées à l'ESG et l'Impact dans les fonds locaux**, afin d'améliorer les pratiques ESG et l'impact sociétal des PME accompagnées par les fonds
- Suivre et évaluer la performance sociétale, dans une approche à la fois quantitative et qualitative

Plus d'informations pages 14 à 17

3

## Un engagement qui se reflète à tous les échelons de l'organisation

- Des comités extra-financiers sont mis en place au sein d'IPDEV et des fonds locaux afin de suivre les avancées dans la réalisation des objectifs sociétaux
- Des référents ESG & Impact sont désignés à tous les niveaux (à temps plein ou à temps partiel)
- Un système d'intéressement fondé sur la performance ESG & Impact est mis en place pour les membres clés de l'équipe d'IPDEV et des fonds locaux.

Plus d'informations pages 19 à 24

# UNE ANALYSE ESG & IMPACT RIGOUREUSE PENDANT LA PHASE DE PRE-INVESTISSEMENT

Pour renforcer les compétences ESG dans les fonds locaux, un **Système de Gestion de la performance ESG & Impact** est mis en place avec le soutien d'IPDEV tout au long du cycle d'investissement



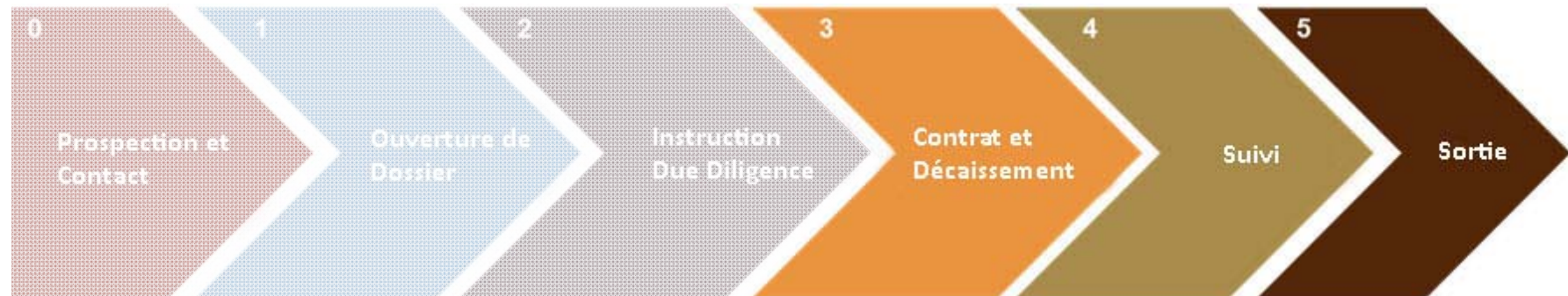
## 1. Premiers contacts et pré-sélection des dossiers d'investissement

- L'équipe d'investissement vérifie que le projet d'investissement est conforme avec les politiques et directives ESG & Impact, et notamment que l'investissement ne fait pas partie de la liste d'exclusion (Cf. Etape 1).
- L'équipe conduit une évaluation préliminaire des principaux risques et opportunités ESG.

## 2. Instruction du projet d'investissement

- Au titre de l'étude du projet d'investissement, une analyse approfondie des sujets relatifs à l'ESG est conduite en intégrant des visites de terrain au sein des sièges sociaux et filiales et des rencontres avec la direction et les parties prenantes. Cette analyse comprend:
  - Des considérations sociales, telles que les conditions de travail, la gestion RH, l'impact sur les communautés locales...
  - Des considérations environnementales: gestion des déchets, gestion de l'eau, empreinte carbone, biodiversité...
  - Des considérations relatives à la gouvernance: l'intégrité et la bonne gouvernance de l'entreprise
- En se fondant sur cette analyse, les projets d'investissement sont catégorisés selon les risques et opportunités ESG qu'ils représentent. La qualité de la gestion des risques ESG est également évaluée.
- L'équipe d'investissement et la direction travaillent sur un plan d'actions pour améliorer la performance ESG, qui définit les actions à réaliser, les délais prévus, le partage des responsabilités et les coûts associés.
- Les principales conclusions tirées de l'étude des sujets relatifs à l'ESG et l'impact sont présentées au Comité d'Investissement

# UN SUIVI ETROIT DE LA POLITIQUE ESG & IMPACT APRES L'INVESTISSEMENT



## 3. Contractualisation et décaissements

- Les contrats liés à l'investissement comprennent plusieurs engagements relatifs à l'ESG et l'Impact, incluant notamment la mise en conformité avec le Code d'Investissement (annexe 2) avant le décaissement ou dans un délai raisonnable après l'investissement.

## 4. Suivi

- Des rencontres semestrielles sont organisées avec l'équipe de direction pour évaluer les progrès effectués et mettre à jour le plan d'actions. L'équipe d'investissement apporte un soutien continu à la mise en œuvre du plan d'actions ESG.
- En tant que membre du Conseil d'administration, l'équipe d'investissement s'assure que les enjeux ESG sont régulièrement examinés et que les plans d'action sont approuvés formellement au moins une fois par an.
- Des indicateurs ESG & Impact sont collectés chaque année auprès de toutes les entreprises du portefeuille, conduisant à une analyse par entreprise et à l'échelle du portefeuille d'investissements.

## 5. Sortie

- Les politiques et pratiques ESG & Impact sont mises en avant lors des discussions et documents de préparation de la sortie.
- Les enjeux ESG & Impact sont pris en compte dans le choix des options de sorties.
- La réputation et l'historique des acheteurs potentiels sont scrupuleusement examinés, ainsi que les intentions de ces derniers en matière de responsabilité sociale et environnementale.

# UNE APPROCHE ESG A L'ECHELLE DU PORTEFEUILLE, CENTRÉE AUTOUR D'OBJECTIFS CLÉS

- Au-delà de l'approche spécifique à chaque entreprise précédemment exposée, IPDEV s'engage à mutualiser son approche autour d'**objectifs ESG spécifiques** considérés comme particulièrement stratégiques pour les PME africaines
- Pour atteindre ces objectifs transversaux, IPDEV s'appuiera sur son vaste portefeuille de PME africaines afin de promouvoir des mesures communes à toutes les entreprises et fournir à celle-ci des solutions innovantes et faciles à reproduire.



**ENVIRONNEMENT**

**Lutter contre le changement climatique**

Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au sein des PME au moyen de solutions clés en main et faciles à répliquer



**SOCIAL**

**Promouvoir une assurance santé universelle**

Promouvoir une couverture santé universelle pour les employés des PME au travers de produits mutualisés d'assurance santé



**GOUVERNANCE**

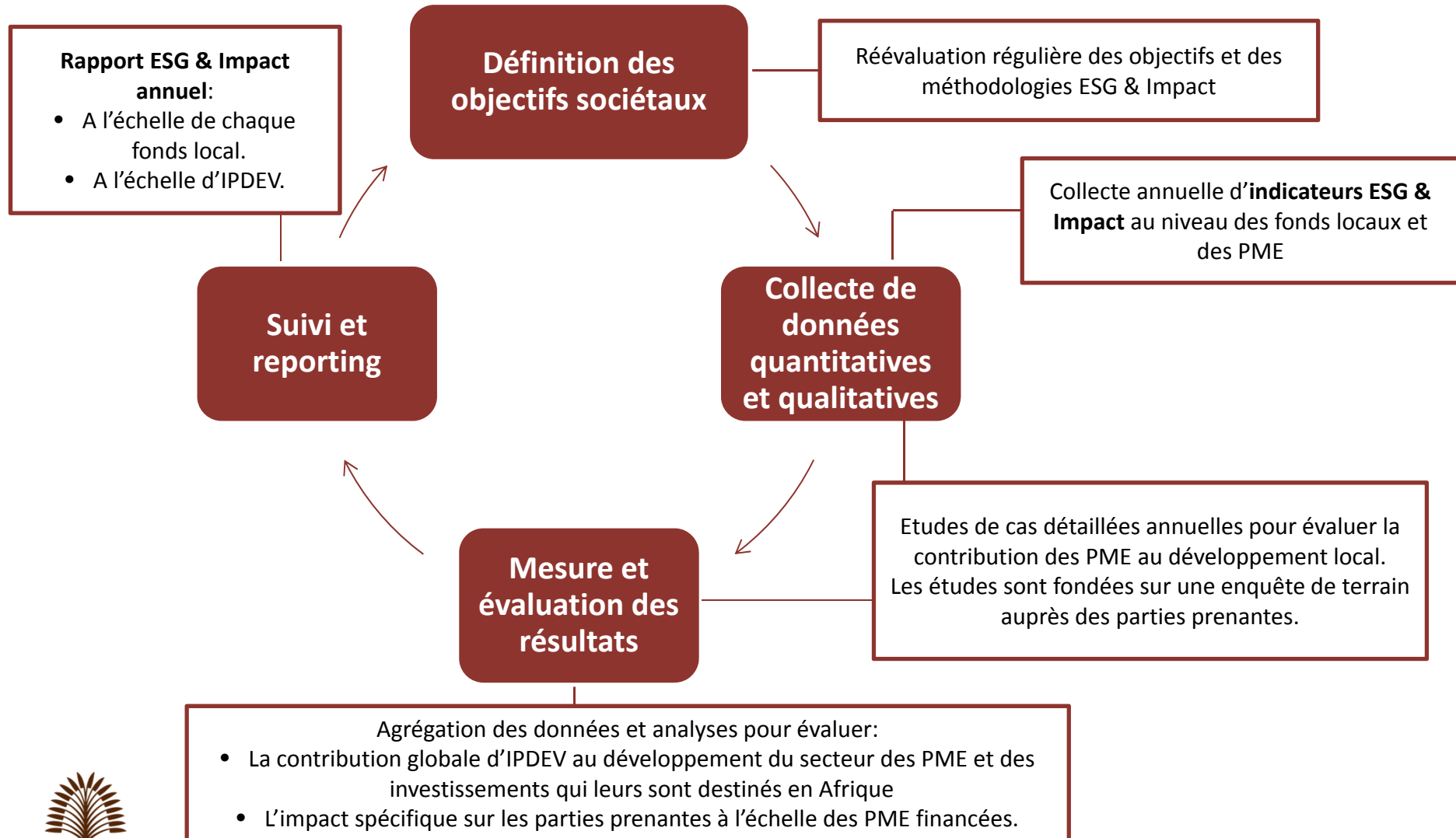
**Lutter contre la corruption**

Mettre en place un code d'éthique dans les fonds locaux ainsi que des outils pour évaluer l'intégrité des pratiques adoptées par les PME





# UN PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE MESURE DE LA PERFORMANCE ESG ET IMPACT



# UN ENGAGEMENT QUI SE REFLÈTE À TOUS LES ÉCHELONS DE L'ORGANISATION

1

## Une stratégie d'investissement orientée vers la recherche d'impact

- IPDEV vise à développer le secteur privé en Afrique en soutenant des entrepreneurs responsables dans le secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME)
- Encore largement négligées par le secteur financier (notamment en Afrique Francophone), les jeunes PME ont en effet un très fort potentiel d'impact
- Cette stratégie est prioritairement axée sur la recherche d'impact, cette cible d'investissement étant coûteuse à atteindre

Plus d'informations page 9 à 12

2

## Une gestion ambitieuse de la performance ESG & Impact

IPDEV est résolument engagé à :

- Développer les compétences liées à l'ESG et l'Impact dans les fonds locaux, afin d'améliorer les pratiques ESG et l'impact sociétal des PME accompagnées par les fonds
- Suivre et évaluer la performance sociétale, dans une approche à la fois quantitative et qualitative

Plus d'informations pages 14 à 17

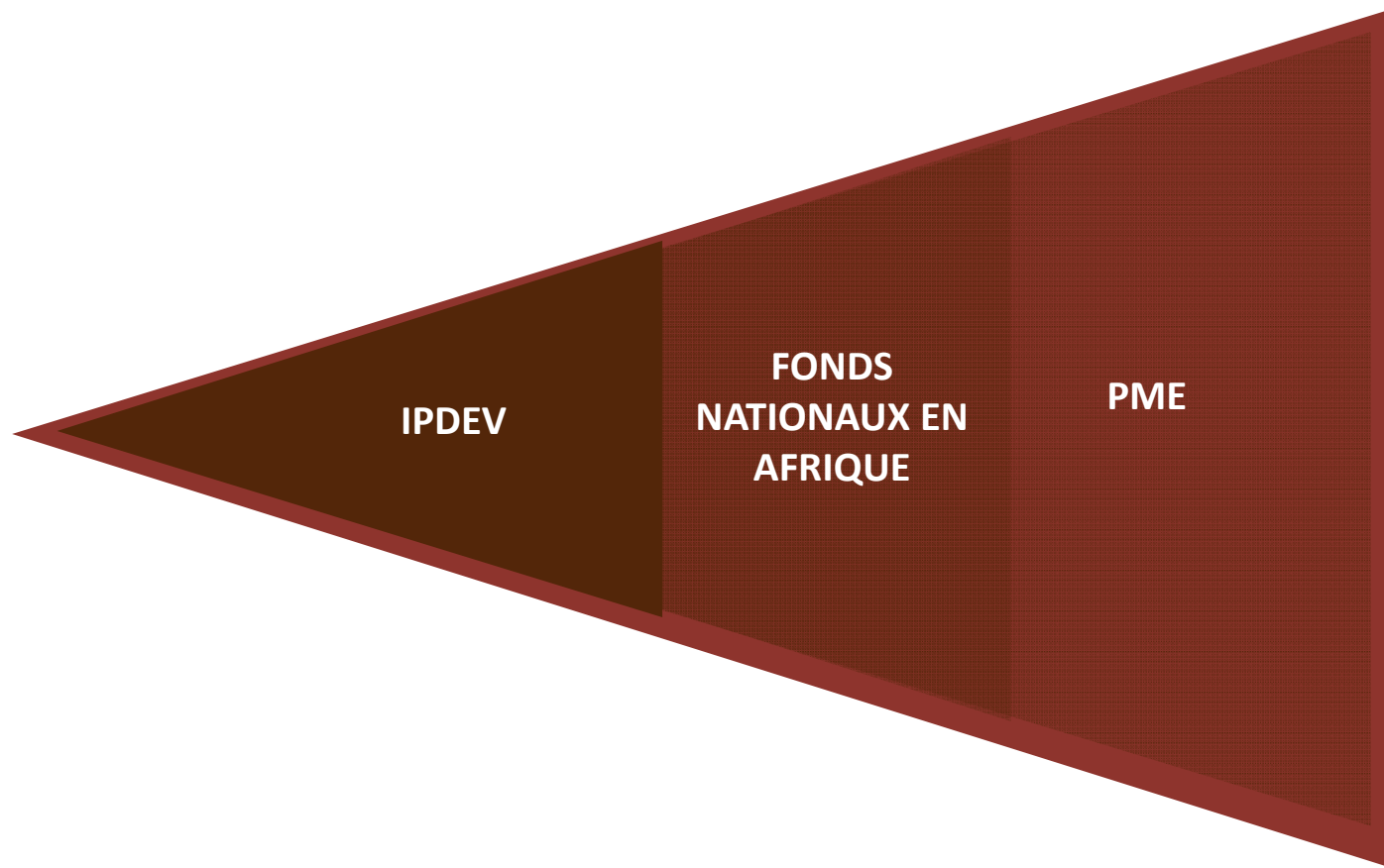
3

## Un engagement qui se reflète à tous les échelons de l'organisation

- **Des comités extra-financiers** sont mis en place au sein d'IPDEV et des fonds locaux afin de suivre les avancées dans la réalisation des objectifs sociétaux
- Des **référents ESG & Impact** sont désignés à tous les niveaux (à temps plein ou à temps partiel)
- **Un système d'intéressement fondé sur la performance ESG & Impact** est mis en place pour les membres clés de l'équipe d'IPDEV et des fonds locaux.

Plus d'informations pages 19 à 24

# UNE ORGANISATION SUR PLUSIEURS NIVEAUX POUR ATTEINDRE UN IMPACT PLUS LARGE



# LA GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE CENTRALE (IPDEV PCC)

IPDEV  
Structure centrale

## Conseil d'Administration

- Composé de représentants de I&P et de membres indépendants
- Principal organe décisionnaire sur à l'exception de quelques sujets clés, du ressort des « Advisory Board » de chaque compartiment

S'appuie sur deux comités consultatifs composés des représentants des parties prenantes et de membres indépendants tous désignés par le Conseil

## Comité de performance extra-financière

Il soumet des propositions au Conseil relatives aux éléments suivants :

- La stratégie ESG & Impact et le système de Gestion
- L'analyse annuelle de la performance extra-financière et le « reporting » aux investisseurs
  - La gestion des risques liés à la réputation
  - La composition de l'équipe ESG & Impact
- La mise en place d'un système d'intéressement fondé sur la performance ESG & Impact pour l'équipe I&P

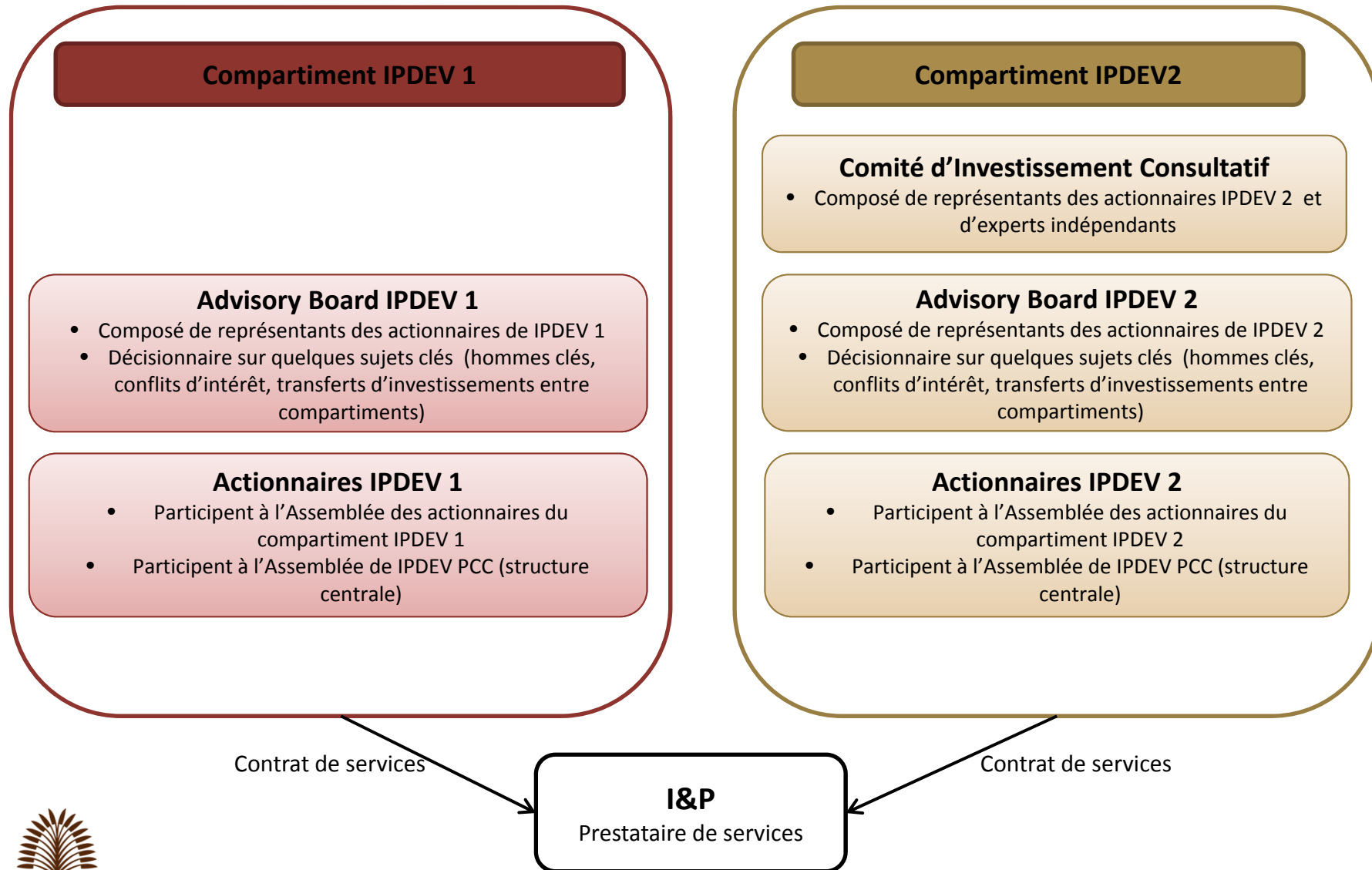
## Comité de gouvernance et des risques

Il soumet des propositions au Conseil relatives aux éléments suivants :

- Suivi du bon fonctionnement de la gouvernance
- Suivi des risques : validation de la cartographie des risques et de la gestion des risques.

# GOVERNANCE DES COMPARTIMENTS IPDEV 1 ET IPDEV 2

IPDEV  
Compartiments



# L'ÉQUIPE OPERATIONNELLE D'IPDEV 2

	Constitution et rôle	Responsabilités spécifiques
<b>Equipe ESG &amp; Impact</b>	<p>L'équipe est constituée d'une Directrice ESG &amp; Impact et d'un Chargé d'études.</p> <p>Cette équipe soutient les fonds locaux dans la mise en place d'un système de gestion ESG &amp; Impact et en assure le suivi.</p>	<p><b>Appui méthodologique et supervision de la performance ESG &amp; Impact dans les fonds locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et soutien relatifs à la mise en place de politiques et d'outils ESG adaptés.</li> <li>• Evaluation semestrielle de la performance ESG &amp; Impact.</li> <li>• Appui à la préparation du rapport annuel et pour la communication externe autour des enjeux ESG &amp; Impact.</li> </ul> <p><b>Reporting auprès du Conseil d'administration et des actionnaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel général sur les avancées et résultats en matière de performance ESG &amp; Impact</li> <li>• Rapport immédiat en cas d'accident grave ESG (dans un fonds local ou l'une des entreprises de leurs portefeuilles).</li> </ul>
<b>Equipe d'Investissement</b>	<p>L'équipe est constituée d'un Directeur des opérations d'IPDEV 2 et d'un Chargé d'investissement. Ils sont en charge de la mise en place, du soutien et du suivi des fonds locaux.</p>	<p><b>Suivi opérationnel de la performance ESG &amp; Impact pour chaque fonds local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux comités de performance extra-financière des fonds locaux.</li> <li>• En tant que membre du Comité d'Investissement et du Conseil d'Administration, suivi de la mise en place du système de gestion ESG &amp; Impact tout au long du cycle d'investissement.</li> </ul>

# CONTRIBUTION AU SECTEUR DES INVESTISSEMENTS A DESTINATION DES PME

IPDEV

Implication dans le secteur de l'investissement à impact (*impact investment*) et de l'investissement à destination des PME:

- Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) (<http://www.unpri.org/about-pri/the-six-principles/>) et présentation d'un rapport annuel sur les réalisations d'IPDEV
- Membre des associations suivantes:
  - European Venture Philanthropy Association (EVPA – [www.evpa.eu.com](http://www.evpa.eu.com))
  - Global Investing Network (GIIN - [www.thegiin.org](http://www.thegiin.org))
  - Aspen Network ([www.aspeninstitute.org](http://www.aspeninstitute.org))

## Construire un réseau unique d'entrepreneurs africains

- IPDEV souhaite mettre en place et animer un réseau d'entrepreneurs africains dans le secteur des PME, et ce grâce à des outils en ligne, des séminaires annuels et des missions de formation dans différents pays.
- Ce réseau favorisera la promotion de standards en matière de politique ESG et encouragera le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

# ORGANISATION INTERNE DES FONDS LOCAUX

Le Conseil d'administration de chaque fond local:

- Met en place un comité de performance extra-financière, chargé de la supervision de la performance et du système de gestion ESG & Impact
- Désigne un membre de l'équipe comme **réfèrent ESG & Impact** (le Président ou un autre directeur, à temps partiel)

<b>Comité de performance extra-financière</b>	<b>Supervision globale de la politique ESG &amp; Impact</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Stratégie ESG &amp; impact.</li><li>• Suivi de la gestion et de la performance ESG &amp; impact.</li><li>• Gestion du risque de réputation.</li><li>• Proposition pour le réfèrent ESG &amp; Impact (à valider par le Conseil).</li><li>• Proposition de mécanisme d'intéressement fondé sur la performance ESG &amp; Impact pour l'équipe de direction du fonds (à valider par le Conseil).</li></ul> <p>Le Comité comporte des représentants des actionnaires et des membres indépendants. Les membres sont désignés par le Conseil d'Administration.</p>
<b>Réfèrent ESG &amp; Impact</b>	<b>Mise en place et suivi du système de gestion ESG &amp; Impact</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi semestriel de la performance ESG &amp; Impact au niveau des PME en lien avec l'équipe d'investissement.</li><li>• Mise à jour des outils ESG &amp; Impact.</li><li>• Formation ESG &amp; Impact de l'équipe d'investissement.</li><li>• Rapport ESG &amp; Impact annuel à destination des actionnaires et du Conseil d'administration.</li><li>• Rapport immédiat au Conseil et aux Actionnaire en cas d'incident ESG grave au sein du fonds ou de l'une des PME du portefeuille.</li></ul> <p><u>A l'échelle de l'équipe</u>: mise en place d'une politique ESG interne et d'un code d'éthique</p>
<b>Equipe d'investissement</b>	<b>Mise en place du système de gestion ESG &amp; Impact pour chaque PME du portefeuille</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre du système de gestion ESG &amp; Impact dans chaque entreprise du portefeuille, et ce tout au long du cycle d'investissement, tel que décrit précédemment.</li></ul>



# SUIVI ESG & IMPACT DANS LES PME AFRICAINES

Dans l'optique d'une amélioration de leur performance ESG, chaque PME s'engage à :

- Mettre en place un **plan d'actions ESG & Impact**, réexaminé semi-annuellement et approuvé formellement au moins une fois par an par un organe de gouvernance
- Désigner un **Référent ESG & Impact** (le Directeur Général ou un autre manager) au sein de l'entreprise
- Surveiller et rapporter aux actionnaires tout **incident grave** entraînant de graves blessures ou la mort, un impact significatif sur l'environnement, une infraction grave aux dispositions législatives ou des troubles sociaux et prendre toutes les mesures correctives appropriées.
- S'assurer de la **conformité avec la Liste d'exclusion** (annexe 1)
- S'assurer de la **conformité avec le Code d'Investissement** (annexe 2) avant le décaissement ou selon un calendrier et un plan d'actions définis avec l'appui du fonds local.
- Transmettre annuellement aux investisseurs des **indicateurs ESG & Impact clés**, incluant notamment les éléments du questionnaire annuel soumis par le fonds local.
- Accorder un **droit de visite** aux représentants des actionnaires des fonds locaux, moyennant une notification préalable, dans tous les locaux où l'entreprise exerce son activité pour contrôler le respect des engagements précédemment énoncés.

# Annexes

# ANNEXE 1: LISTE D'EXCLUSION (1)

Les fonds locaux ne sont pas autorisés à investir et soutenir les entreprises travaillant dans les secteurs suivants ou impliquant les activités suivantes:

1. Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil ou des législations de France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux.
2. Production ou activités requérant travail forcé<sup>1</sup> ou travail d'enfants<sup>2</sup>.
3. Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels réglementés par la CITES<sup>3</sup>.
4. Activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long.
5. Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction<sup>4</sup> d'un habitat critique<sup>5</sup>, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable.
6. Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante ou les produits contenant des PCB<sup>6</sup>.
7. Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, d'herbicides et de pesticides, de produits destructeurs de la couche d'ozone<sup>7</sup> ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale.
8. Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bale et les réglementations qui la soutiennent.
9. Production ou commerce<sup>8</sup>
  - d'armes et/ou de munitions ;
  - de tabac ;
  - d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;
10. Maisons de jeux, paris, casinos and toute entreprise équivalente<sup>9</sup>.
11. Tout commerce lié à la pornographie ou à la prostitution.
12. Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine<sup>10</sup> culturel critique.
13. Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population.
14. Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'État d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley<sup>11</sup>.
15. Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif.

# ANNEXE 1: LISTE D'EXCLUSION (2)

## Définitions des termes et explications détaillées:

<sup>1</sup> Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

<sup>2</sup>Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

<sup>3</sup>CITES: Convention on International Trade in Endangered Species or Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacés d'extinction) Washington, 1993

<sup>4</sup>La destruction signifie (1) l'élimination ou la sévère diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation du sol ou des ressources en eau ou (2) la modification d'un habitat telle que la capacité de cet habitat à remplir son rôle soit perdue.

<sup>5</sup>Le terme d'habitat critique englobe les habitats naturels et modifiés qui méritent une attention particulière. Ce terme inclut (i) les espaces à haute valeur en terme de biodiversité telle que défini par les critères de classification de l'UICN, dont notamment les habitats nécessaires à la survie d'espèces en dangers définies par la liste rouge de l'UICN sur les espèces menacées ou par toute législation nationale ; (ii) les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint ; (iii) les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; (iv) les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires (v) les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés ; (vi) et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation doivent également être considérées comme habitat critique. Tout composant chimiques qui réagit avec, et détruit, la couche stratosphérique d'ozone conduisant à la formation de « trous » dans cette couche. Le protocole de Montréal liste les ODS (Ozone Depleting Substances), les objectifs de réduction et leurs échéances de suppression.

<sup>6</sup>Les PCB, Biphénols Polychlorés, constituent un groupe de produits chimiques hautement toxiques susceptibles de se trouver dans des transformateurs électriques à huile, des condensateurs et des interrupteurs datant de 1950 à 1985

<sup>7</sup>Tout composant chimiques qui réagit avec, et détruit, la couche stratosphérique d'ozone conduisant à la formation de « trous » dans cette couche. Le protocole de Montréal liste les ODS (Ozone Depleting Substances), les objectifs de réduction et leurs échéances de suppression..

# ANNEXE 2: CODE DE CONDUITE DE L'INVESTISSEMENT(1)

## 1. Principes

- Respecter les réglementations environnementales et sociales<sup>1</sup>, au minimum
- S'abstenir de financer toute entreprise exerçant l'une des activités listées dans la liste d'exclusion (annexe 1)
- Réduire les impacts négatifs et renforcer, le cas échéant, les effets positifs sur les parties prenantes (dont les communautés locales)
- S'engager à des améliorations continues de la gestion des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

## 2a. Enjeux Environnementaux et Sociaux

### Objectifs

- S'efforcer de réduire les impacts négatifs et renforcer, le cas échéant, les effets positifs sur l'environnement, les communautés locales et les employés
- Faire un usage rationnel des ressources naturelles et protéger l'environnement dans toute la mesure du possible
- Promouvoir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique<sup>2</sup>
- Encourager les entreprises du portefeuille à se conformer pleinement, en suivant des étapes définies à l'avance, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>3</sup> et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies<sup>4</sup>
- Être objectif, constant et équitable envers tous les actionnaires des entreprises du portefeuille
- Identifier et promouvoir, dans la mesure du possible, les dimensions sociales des politiques d'impact développées par les entreprises du portefeuille pour la cellule.

### Politique

- Gérer les activités en conformité avec les lois locales et nationales, au minimum
- Pour les fonds locaux, évaluer les risques et impacts liés à leurs investissements en termes d'environnement, de santé et de sécurité et ainsi catégoriser leurs PME partenaires en investissements à risque élevé, moyen ou faible
- Lorsqu'une activité présente des risques importants pour l'environnement, la santé et la sécurité au travail ou pour les communautés locales, identifier ces risques et ces impacts à travers une évaluation appropriée, et œuvrer à l'application des standards de performance et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Société Financière Internationale (SFI)<sup>5</sup>
  - Pour des opérations nouvelles et – si nécessaire pour des extensions : évaluation des risques et impacts à travers une évaluation adéquate des impacts environnementaux et sociaux<sup>6</sup>
  - Pour des opérations existantes : évaluation des risques et impacts à travers un audit environnemental et social adéquat, et mise en place de procédures opérationnelles, notamment en matière de santé et de sécurité au travail<sup>7</sup>
  - Prise en compte du potentiel de création d'impacts positifs et d'opportunités des activités de l'entreprise et conception de plans d'actions appropriés pour les atteindre<sup>8</sup>

# ANNEXE 2: CODE DE CONDUITE DE L'INVESTISSEMENT(2)

## Politique (suite)

- Le cas échéant, seront visées les meilleures pratiques internationales pour certaines entreprises du portefeuille en matière d'environnement en se fixant un calendrier adapté<sup>9</sup>
- Verser des salaires conformes ou supérieurs au minimum légal du pays et, le cas échéant, du secteur considéré
- Ne pas autoriser un rythme de travail excessif, pouvant constituer un risque pour la santé et la sécurité des employés
- Traiter ses employés de manière équitable en termes de recrutement, de progression professionnelle, de conditions de travail et de représentation, indépendamment du genre, de la race, de la couleur, du handicap, des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, de l'origine ethnique, sociale ou du statut sérologique VIH
- Autoriser sur le lieu de travail les structures consultatives et associations permettant aux employés de présenter leur point de vue à la direction
- Lors d'opérations nécessitant le déplacement des employés pendant de longues durées, veiller à ce que ces employés bénéficient d'un logement adéquat et d'un confort minimum

## 2.b. Gouvernance: intégrité et bonne gouvernance de l'entreprise

### Objectifs

- Faire preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'équité, de zèle et de respect dans leurs relations d'affaires
- Assurer la bonne réputation des fonds locaux et du compartiment IPDEV 2

### Politique

- Respecter toutes les lois en vigueur
- Respecter des normes élevées d'intégrité et d'honnêteté dans les affaires;
- Coopérer avec les autorités de régulation de façon transparente;
- Interdire à tous leurs employés de faire ou de recevoir des cadeaux de valeur dans le cadre de leurs activités professionnelles
- Interdire les paiements dans le but de bénéficier indûment d'un traitement préférentiel.
- Interdire les dons aux partis politiques et à leurs candidats susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.
- Consigner, déclarer et examiner attentivement les informations de nature financière et fiscale
- Promouvoir la transparence et la responsabilité financière sur la base de règles éthiques strictes.
- Utiliser les données communiquées par les partenaires dans l'intérêt de la relation commerciale et non dans l'intérêt financier individuel de quelque employé que ce soit.
- Définir clairement les responsabilités, les procédures et les contrôles, dans les structures de gestion de la société.

# ANNEXE 2: CODE DE CONDUITE DE L'INVESTISSEMENT(3)

## NOTES ET EXPLICATIONS

<sup>1</sup>Toutes les lois, statuts, ordonnances, règles et réglementations, notamment les licences, permis ou autre autorisation gouvernementale, imposant une responsabilité et mettant en place des normes de conduite relatives aux aspects environnementaux, sociaux, de travail, de santé et sécurité et d'autres risques de sécurité, du même ordre que ceux couverts par les Standards de Performance.

<sup>2</sup> Conformément avec la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1994 et le Protocole de Kyoto associé de 2005 (voir [www.unfccc.int/2860.php](http://www.unfccc.int/2860.php)) dans leur version en vigueur

<sup>3</sup>Les Conventions Fondamentales de l'OIT sont: Convention sur la Liberté Syndicale et la Protection du Droit Syndical; Travail Forcé; Travail des Enfants; Non-Discrimination, telles qu'elles peuvent être amendées. Pour les textes de ces conventions et la liste des pays les ayant ratifié, voir [www.ilo.org/ilolex/english/docs/declworld.htm](http://www.ilo.org/ilolex/english/docs/declworld.htm)

<sup>4</sup>Voir [www.un.org/Overview/rights.html](http://www.un.org/Overview/rights.html)

<sup>5</sup>Les Normes de performance et les Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS Guidelines, Environment, Health, Security), établies par l'IFC (International Finance Corporation) dans leur version en vigueur. See [www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/PerformanceStandards](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/PerformanceStandards) and [www.ifc.org/ifcext/policyreview.nsf/Content/EHSGuidelinesUpdate](http://www.ifc.org/ifcext/policyreview.nsf/Content/EHSGuidelinesUpdate).

<sup>6</sup>Les conditions requises pour une évaluation d'impact adéquate sont incluses dans le standard de performance 1 de la SFI, Evaluation sociale et environnementale et systèmes de gestion (Annexe A)

<sup>7</sup>Les conditions requises pour une évaluation d'impact adéquate sont incluses dans le standard de performance 1 de la SFI, Evaluation sociale et environnementale et systèmes de gestion (Annexe B)

<sup>8</sup>Chaque plan d'actions doit être sous forme de tableau et doit contenir les éléments suivants : élément à améliorer, l'action corrective proposée, la priorité, l'agenda et l'estimation du coût.

<sup>9</sup>Y compris toute la gamme de normes environnementales pouvant recevoir une certification internationale, émises par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), dont la série ISO 14000, comprenant, notamment, les normes sur les systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001) et les émissions de gaz à effet de serre (ISO 14064-65), dans leur version en vigueur. Voir [www.iso.org](http://www.iso.org)